



Conseil de la Ville

Règlement RV-2007-06-63 modifiant le Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Modification de l'article 1 « Stationnement interdit »

L'article 1 du Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement est modifié par l'ajout du paragraphe suivant :

« 40° du côté ouest de la rue Charland face à l'immeuble sis au numéro civique 7, dans le secteur Lévis; »

2. Modification de l'article 1.1 « Stationnement limité »

L'article 1.1 du même règlement est modifié par l'ajout du paragraphe suivant :

« 4° le stationnement est limité à 2 heures, du lundi au samedi inclusivement, entre 8h00 et 18h00, du côté sud de la rue Saint-Louis face à l'immeuble sis au numéro civique 58, dans le secteur Lévis; »

Adopté le 1^{er} octobre 2007

(signé) Danielle Roy Marinelli

Danielle Roy Marinelli, mairesse

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 OCTOBRE 2007